

Le Caire, le 04/04/2023

NOTE

**à l'attention de la communauté éducative
des établissements du réseau d'enseignement français en Egypte**

Objet : Reconnaissance du baccalauréat français pour l'admission dans les universités publiques égyptiennes

L'admission des élèves titulaires du baccalauréat français dans les universités égyptiennes relève de la compétence du Conseil Suprême des universités, avec lequel nous entretenons un dialogue régulier. Les conditions de cette reconnaissance ont été actualisées suite à la réforme du baccalauréat, à partir de 2021. La disparition des « séries » au profit d'un diplôme unique assorti de spécialités susceptibles d'être choisies par l'élève sans contrainte ont toutefois rendu les conditions de cette reconnaissance plus complexe.

Les possibilités d'orientation dans l'enseignement supérieur en Egypte dépendent en effet de la série du *Thanaweya Amma* dans lequel est inscrit l'élève. Le Conseil Suprême des universités a ainsi défini des conditions de spécialités suivies en classe de première et/ou terminale pour l'accès à telles ou telles filières. Ces prérequis doivent être anticipés dès la fin de la classe de seconde, dans le cadre du choix des enseignements suivis en classe de première puis dans le cadre de la spécialité abandonnée en terminale.

Le tableau ci-après indique les combinaisons de spécialités permettant l'accès aux différentes filières universitaires sollicitées par les bacheliers du baccalauréat français, telles qu'indiquées et appliquées strictement à ce jour par le Conseil Suprême des universités.

Filières visées dans l'enseignement supérieur égyptien	Enseignement obligatoire de spécialités en classe de première	Enseignement obligatoire de spécialités en classe de terminale
Médecine, Pharmacie, Dentaire, Faculté des Sciences, Vétérinaire	Sciences de la vie et de la terre (SVT)	Sciences de la vie et de la terre (SVT)
	Sciences Physiques et Chimie (SPC)	Sciences Physiques et Chimie (SPC)
	Mathématiques	
Ingénierie, Informatique, Gestion et économique, Sciences politiques	Mathématiques	Mathématiques
	Sciences Physiques et Chimie (SPC)	Sciences Physiques et Chimie (SPC)
	Sciences de la vie et de la terre (SVT) ou Histoire-Géographie, Géopolitique, Sciences Politiques (HGGSP)	
Informatique, Gestion et économique, Sciences politiques	Sciences économiques et sociales (SES)	Sciences économiques et sociales (SES)
	Mathématiques	Mathématiques
	Histoire-Géographie, géopolitique, sciences politiques (HGGSP)	

Outre ces contraintes extrêmement strictes, et dans le cas d'une inscription dans une filière de lettres, de langues ou de sciences humaines, l'élève n'a aucune contrainte particulière concernant le choix des spécialités. De plus, les 6 disciplines qualifiantes peuvent être soit des disciplines de spécialités de terminale soit des disciplines évaluées selon le contrôle continu. Il convient simplement de souligner que l'anglais est toujours considéré comme une 7^{ème} discipline obligatoire sans qu'elle ne revête le caractère de spécialité. Le système français rendant l'anglais obligatoire dans l'entièreté des parcours, cette 7^{ème} discipline obligatoire est présente pour tout bachelier.

J'attire votre attention que le fait qu'aucune autre filière ni aucune autre équivalence de spécialité n'ayant été discutée dans le cadre du dialogue bilatéral entre cette Ambassade et le Conseil Suprême des universités, tout élève souhaitant entreprendre un projet dans une autre filière ou souhaitant intégrer une autre spécialité dans son parcours doit au préalable saisir le chef d'établissement homologué dans lequel il effectue sa scolarité.

